



**Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux** et à leur famille  
Association loi 1901 récépissé Préfecture W343005998

Agrément du ministère de la Santé par Décret du 30/10/2006 (nor : SANP0624417A)

Représentant les Usagers auprès des CRCI (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation)  
Languedoc Roussillon et Provence Alpes Cote d'Azur

Membre du CISS : Collectif Inter associatif Sur la Santé.

## DEMANDE VOLONTAIRE D'ADHESION ANNEE 2010/2011

Je soussigné (e) :

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse très précise :

.....  
.....

Téléphone : ..... Adresse E mail éventuelle.....

Déclare adhérer à l'Association d'aide au **VI**ctimes des **A**ccidents **M**édicaux et à leur famille.

**Cotisation annuelle : 50 euro la première année**

**Renouvellement : 25 euro minimum**

(Règlement à l'ordre de AVIAM SUD)

**ATTENTION** : si vous ne souhaitez pas la transmission des informations de la part de votre avocat vers l'association, il vous suffit purement et simplement de barrer le cadre ci dessous.

Adhérent(e) de l'Association AVIAM, j'autorise l'avocat mandaté pour me représenter, à communiquer à ladite Association, toutes les informations, verbales ou écrites, qu'elle souhaiterait pour obtenir un point sur la situation de mon dossier. Relevant ainsi mon avocat et uniquement vis-à-vis de l'association AVIAM SUD, du secret professionnel qui le lie par l'article 226-13 du code pénal qui précise « *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.* »

**Cette autorisation n'a de valeur que pour la durée d'un an à partir de la date de signature de la présente demande d'adhésion et ne sera reconductible qu'en cas de renouvellement d'adhésion signé par moi-même.**

A.....Le.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

235, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 34170 Castelnau le Lez  
téléphone/télécopie **Siège** 04 67 02 85 39 autres antennes régionales : nous consulter  
E-mail : [contact@aviam-sud.org](mailto:contact@aviam-sud.org) Site Internet : [www.aviam-sud.org](http://www.aviam-sud.org)



**Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux** et à leur famille  
Association loi 1901

Représentant les Usagers auprès des CRCI (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation)  
Languedoc Roussillon et Provence Alpes Cote d'Azur

Membre du CISS : Collectif Inter associatif Sur la Santé.

Vous avez sollicité récemment l'aide et les conseils de l'AVIAM.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Dirigeants et nous mêmes adhérents de l'AVIAM Sud, nous avons, par ailleurs, une activité professionnelle et nos actions sont menées de façon entièrement bénévole sur notre temps de vie privée, sans aucune ressource ni subvention.

Ces actions, nous les menons pour défendre les droits des Victimes avec conviction et de façon offensive. Les seules ressources financières nous permettant d'assumer nos frais de gestion (téléphone, courrier, déplacements) proviennent des cotisations de nos adhérents, eux mêmes bien souvent Victimes.

Vous serez amenés à comprendre notre profonde motivation en consultant le site Internet :

<http://www.aviam-sud.org>

Vous pourrez y faire figurer votre témoignage en nous l'adressant par écrit à l'adresse de l'Association ou par l'adresse Internet qui figure sur le site :

[contact@aviam-sud.org](mailto:contact@aviam-sud.org)

Vous trouvez l'imprimé de demande volontaire d'adhésion ou de renouvellement. Nous vous ferons parvenir, selon la loi et après son retour complété et signé, le reçu fiscal correspondant.

Votre contribution permet à l'Association de faire face à ces frais incontournables de fonctionnement, et de faire connaître nos interventions afin qu'un maximum de Victimes puissent être informées de notre existence.

Si votre dossier est engagé auprès de la CRCI, y compris par l'intermédiaire d'un avocat, il est important pour vous que nous restions en contact. Si vous souhaitez que nous soyons informés de toute la procédure, il vous suffit de nous donner votre autorisation écrite, ce qui permet à votre avocat de se libérer du secret professionnel.

En effet, l'action de l'AVIAM est complémentaire à celle de votre conseil : notre expérience sur le terrain et au niveau de la CRCI nous permet peu à peu de créer un tissu relationnel en votre faveur, qu'il s'agisse du milieu médical, du milieu juridique, ou du milieu associatif.

Lorsque votre procédure sera close, votre adhésion gardera son sens : vous restez à jamais Victime d'un acte médical.

Les mentalités changent dans ce domaine. La loi du 4 mars 2002, dite Loi KOUCHNER, pour laquelle l'AVIAM s'est battue, est une avancée considérable. Cependant, le chemin des Victimes est encore semé d'embûches, le combat et les préjudices des Victimes restent méconnus

Plus nous serons nombreux, plus nous aurons la possibilité de nous faire entendre et représenterons une force de persuasion. Ceci non seulement pour faire reconnaître le droit des Victimes, mais pour faire en sorte qu'il y ait de moins en moins de Victimes. **Nous n'avons jamais entendu une Victime nous dire que, grâce à son indemnisation, sa vie était plus belle qu'avant l'action en réparation de son préjudice. Nous n'avons jamais entendu les familles d'un défunt s'estimer satisfaites par l'indemnité financière sensée compenser la perte d'un être cher.**

La Présidente  
Christiane GLÄNTZLEN

235, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 34170 Castelnau le Lez  
téléphone/télécopie **Siège** 04 67 02 85 39 autres antennes régionales : nous consulter  
E-mail : [contact@aviam-sud.org](mailto:contact@aviam-sud.org) Site Internet : [www.aviam-sud.org](http://www.aviam-sud.org)